



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le onze mars à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20
Pouvoir : 2
Absents : 5

Date de la convocation : 4 mars 2020

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, Maurice MILLIASSEAU, PHELIPPEAU Gilles, ROYER Freddy, SULLI Bruno.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Dominique GAUTHIER représenté par B MASSONNEAU

Didier RENAUD représenté par C INGRASSIA

ABSENTS : BEUROIS Thierry, BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly

Secrétaire de séance : Maurice MILLIASSEAU

DELIBÉRATION N° 43

RAPPORTEUR : Jean-François FRAUDEAU

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA HALLE DE TENNIS DE NAINTRÉ PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT POUR LA CARAVANE DES SPORTS le 24 AVRIL 2020

Les membres du conseil municipal sont informés que la caravane des sports du Département sera présente à Naintré le vendredi 24 avril 2020.

Afin d'accueillir cette manifestation dans les conditions exigées par le Département, nous avons sollicité la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault afin que la halle de tennis de Naintré soit mise à notre disposition.

Grand Châtellerault dans le cadre de sa politique de soutien aux associations sportives et aux collectivités, a accepté.

Il convient donc de signer une **convention de mise à disposition** de la halle de tennis pour la journée du **24 avril 2020**.

Cette mise à disposition est consentie à **titre gratuit**.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention telle que jointe à la présente et d'autoriser Mme la Maire à la signer.

VU l'article II.3 des statuts de Grand Châtelleraut, relatif à la compétence gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°20 du conseil communautaire du 24 septembre 2007 relative au règlement d'utilisation des équipements sportifs communautaires,

VU la délibération n°20 du bureau communautaire du 6 juillet 2009 relative à la tarification des équipements sportifs,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 25 septembre 2017 portant délégation d'attributions du conseil au Président,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 19 novembre 2018 relative à l'intérêt communautaire,

Considérant l'intérêt de pouvoir disposer de la halle de tennis pour accueillir la caravane des sports du Département et la nécessité de fixer dans une convention les conditions d'occupation exceptionnelle de l'équipement communautaire par la commune de Naintré,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition de la halle de tennis de Naintré, telle que jointe à la présente ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

